

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

ID: 093-229300082-20210719-2021_07_036-DE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 juillet 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ETAIENT PRESENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Capanema, Mme Chaumillon, Mme Pierre

ÉTAIENT EXCUSES:

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

Mme Denis donnant pouvoir à Mme Chaumillon

M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Dellac

Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine

M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

M. Monany donnant pouvoir à Mme Ségura

Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

- M. Fourcade donnant pouvoir à M. Molossi
- M. Laporte donnant pouvoir à Mme Capanema
- M. Cannarozzo donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Martin, Mme Franclet



ID: 093-229300082-20210719-2021_07_036-DE



Seine-Saint-Denis LE DÉPARTEMENT

Délibération n° 2021-VII-35_2 du 19 juillet 2021

COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

DAGGAINIGGENENT
Le conseil départemental,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2003-132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux Départements (M52),
Vu le rapport de son président,
Les commissions consultées,



Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le

ID: 093-229300082-20210719-2021_07_036-DE

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte administratif pour 2020 pour le budget annexe d'assainissement qui se décompose de la façon suivante :

Volume global des réalisations de l'exercice 2020 :

- des dépenses de : 100 940 940,78 euros,
- des recettes de : 117 480 223,53 euros,

et en volume réel :

- des dépenses de : 75 468 426,35 euros,
- des recettes de : 92 007 709,10 euros.

Section investissement

Déficit antérieur reporté de 2019 : 13 632 058,77 euros.

Réalisation de l'exercice 2020 :

- volume global: 54 779 845,65 euros en dépenses et 57 362 186,34 euros en recettes.
- volume réel : 49 842 915,05 euros en dépenses et 36 826 602,51 euros en recettes.

Section de fonctionnement

Excédent antérieur, libre d'affectation, reporté de 2019 : 0,00 euro.

Réalisation de l'exercice 2020 :

- volume global: 46 161 095,13 euros en dépenses et 60 118 037,19 euros en recettes,
- volume réel: 25 625 511,30 euros en dépenses et 55 181 106,59 euros en recettes.
- CONSTATE l'existence d'un excédent global des recettes sur les dépenses de 2 907 223,98 euros qui englobe :
 - le déficit d'investissement : 11 049 718,08 euros,
 - l'excédent de fonctionnement : 13 956 942,06 euros.

Envoyé en préfecture le 21/07/2021

Reçu en préfecture le 21/07/2021

Affiché le



- DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 13 956 942,06 euros (au compte 1068), dont 11 049 718,08 euros à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Ces décisions d'affectation feront l'objet d'inscriptions au prochain stade budgétaire.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon

Vote(s) contre de :

M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Cannarozzo, Mme Pierre

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : 🗸	Voix contre : 12	Abstention(s): 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent	Certifie que le présent acte est
		acte, le	devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.